



ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Personne morale constituée en 1986 sous le nom de Association des usagers de la langue française, en vertu de la III^e partie de la Loi sur les compagnies (chap. C-38)

Fondateur et président honoraire : Robert Auclair

UNITÉ DE LOGEMENT ou D'HABITATION

Les promoteurs immobiliers annoncent régulièrement la construction de nombreuses unités de logement ou d'habitation et les courtiers immobiliers ne cessent de nous offrir leurs services pour l'achat ou la vente de ces « unités ». Ces mots bien français en apparence, sont une traduction littérale de « dwelling units ». Le terme « unité de logement » n'apporte aucune précision. En effet, il est un pléonisme quand le terme logement désigne le concept d'« appartement », ce dernier étant en soi une unité, c'est-à-dire une partie d'un immeuble d'appartements ou d'une maison.

Il est plus naturel de parler simplement d'appartements, de logements, d'habitations, de maisons ou de résidences, etc. selon le cas. Ainsi, une unité de condo est un appartement en copropriété, un motel de cent unités est un motel de cent chambres, etc. Voir au mot « unité » :

CHOUINARD, Camil. *1500 pièges du français parlé et écrit*

D'APOLLONIA, François. *Le petit dictionnaire des québécoismes*

FOREST, Constance et Denise BOUDREAU. *Le Colpron : le dictionnaire des anglicismes*

FOREST, Jean. *Le Grand Glossaire des anglicismes du Québec*

MENEY, Lionel. *Dictionnaire québécois-français*

OQLF. *Le grand dictionnaire terminologique*

ROUX, Paul. *Lexique des difficultés du français dans les médias*

Par ailleurs, le premier alinéa de l'art. 1787 du Code civil se lit ainsi :

Art. 1787. Lorsque la vente porte sur une fraction de copropriété divise ou sur une part indivise d'un immeuble à usage d'habitation et que cet immeuble comporte ou fait partie d'un ensemble qui comporte au moins dix unités de logement, le vendeur doit remettre au promettant acheteur, lors de la signature du contrat préliminaire, une note d'information; il doit également remettre cette note lorsque la vente porte sur une résidence faisant partie d'un ensemble comportant dix résidences ou plus et ayant des installations communes.

L'Asulf a signalé au ministère de la Justice, dans une lettre du 10 mars 2014, que le terme « unité de logement » était fautif dans l'article précité. Ce dernier a répondu le 14 mai suivant qu'il était vrai que ce terme est un anglicisme. Il a ajouté qu'il corrigerait cette faute lorsqu'une modification serait apportée à cet article.

Mai 2014